



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

veufs et veuves

Question écrite n° 6501

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével souhaite attirer l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'assurance veuvage. En instituant cette assurance par la loi du 17 juillet 1980, le législateur a reconnu le veuvage comme un risque social, au même titre que d'autres risques comme la maladie, la maternité, l'invalidité, le décès... L'objectif était de procurer au conjoint survivant une aide financière temporaire dans l'attente d'une amélioration de sa situation. Or l'assurance veuvage, telle qu'elle fonctionne aujourd'hui, n'apparaît plus adaptée aux besoins urgents d'une population dont les difficultés s'aggravent. Pour pouvoir bénéficier de cette prestation dans sa totalité la première année, il faut avoir des revenus inférieurs à 768 francs par mois, ce qui limite considérablement le nombre de bénéficiaires. Une des revendications essentielles consiste en ce sens en la demande d'une augmentation du plafond de ressources, ce qui ne devrait pas poser de problèmes puisque le fonds spécifique est largement excédentaire. Il lui demande donc si un changement du plafond de ressources est envisagé.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6501

Rubrique : Famille

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1997, page 4143